

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2020 à 20h30 au Quartz

Etaients présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre TORAN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Manuel PEDRO, Viviane DUBOIS, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absent (excusé) :

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 8/12 2020 - **Date d’Affichage** : le 8/12 2020

• CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°200047 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance précédente (séance du 28 septembre 2020) après ajout demandé par Audrey FOULQUIER concernant la délibération relative aux indemnités des élus.

Délibération n°200048 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- décide de prévoir au budget 2020 un crédit de dépenses de formation des élus équivalent à 2% du montant des indemnités de fonctions, soit 1 400 €
 - décide que sont privilégiées les formations proposées gratuitement par l’Association des Maires du Tarn et rappelle que les autres formations devront être assurées par un organisme agréé par le ministère de l’intérieur
 - décide de travailler pour 2021 à un plan de formation pluriannuel des élus
 - décide que les crédits alloués à la formation seront répartis selon l’ordre de priorité suivant : 1) élu ayant reçu une délégation 2) nouvel élu ou élu n’ayant pas déjà eu des formations au cours du précédent mandat 3) élu qui s’est vu refuser l’accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l’exercice précédent.
 - l’enveloppe allouée à la formation des élus, pour chaque exercice, sera évaluée sur la base du plan pluriannuel et des demandes de formation présentées par les différents élus avant le vote du budget.
 - un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera dressé à la fin de chaque exercice budgétaire, sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.
- Gérard POUJADE indique que la C2A a également délibéré sur son propre plan de formation et qu’il a demandé que celui-ci soit ouvert à tous les élus (y compris ceux de l’opposition) des différentes mairies de l’agglomération.

• FINANCES

Délibération n°200049 : BUDGET 2020–DM N°2 : TRANSFERT DE CREDITS POUR LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal approuve à l’unanimité les transferts de crédits suivants en section fonctionnement / dépenses :

Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : - 400 €
Chapitre 065 – article 6532 – (fonction 020) : + 400 €

Délibération n°200050 : ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE : REGULARISATION DE LA SUBVENTION D’EQUILIBRE DE L’EXERCICE 2019

Suite à une mauvaise interprétation des besoins annoncés par Espace Jeunesse, il a été voté au budget 2020 une subvention de 82 829.08 € correspondant à 76 500 € (90% d’une subvention 2020 demandée de 85 000 €) + 6 329.08 € (subvention d’équilibre 2019) alors qu’il aurait fallu inscrire 90 328.08 € correspondant à 76 500 € (90% d’une subvention 2020 demandée de 85 000 €) + 13 828.08 € (subvention d’équilibre 2019)

Audrey FOULQUIER demande des précisions sur l'augmentation de cette subvention entre 2019 et 2020.

Réponse de Marie-Thérèse FRAYSSINET : la subvention municipale dépend du montant de la subvention versée par la CAF et du moment où celle-ci est versée ; certaines années la subvention CAF augmente et parfois elle diminue, ça dépend du nombre d'enfants accueillis et précise qu'il s'agit pour la subvention municipale d'une subvention d'équilibre.

Audrey FOULQUIER suppose que le chômage partiel de 2020 va faire diminuer la masse salariale pour cette année.

Céline TAFELSKI demande si la mairie peut verser des subventions spécifiques pour des projets portés ponctuellement par l'association Espace Jeunesse. Réponse de Marie-Thérèse FRAYSSINET : non pas de subventions supplémentaires car les projets sont présentés en conseil d'administration et rentrent dans le budget global.

Marie-Thérèse FRAYSSINET précise que le centre de loisirs accueille environ 350 enfants sur l'année, ce qui représente 150 familles adhérentes dont 40 % hors commune car le centre bénéficie d'une bonne réputation.

Aurélien MAZZONI demande si le dossier avec la CAF est à refaire pour le renouvellement de la convention en 2021. Réponse de Marie-Thérèse FRAYSSINET : non 2021 n'est pas l'année de refonte du Contrat Enfance Jeunesse. Il ajoute qu'il lui semble que la convention entre l'association et la mairie doit être re-signée en 2021. Marie-Thérèse FRAYSSINET précise que cette convention est reconduite tacitement donc qu'elle ne sera pas re-signée en 2021.

Audrey FOULQUIER demande pourquoi il n'y a aucun contrôle de gestion concernant cette association qui coûte environ 250 €/enfant/an, ce qui semble être « un puits sans fond ».

Réponse de Jennifer RENAUDIN : il y a des pertes sèches entre ce qui budgétisé et ce qui est perçu de la CAF au moment du bilan.

Les commissions seront remises en route début 2021 dont celle de la jeunesse et on pourra entrer plus en détail dans le fonctionnement du budget de l'association.

Concernant le contrôle de gestion, Marie-Thérèse FRAYSSINET rappelle que d'une part l'association fait appel à un comptable qui valide les comptes, et d'autre part que Aurélien MAZZONI connaît ce sujet puisqu'il siège au bureau de l'association.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement à l'association Espace Jeunesse d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 500 € pour assurer l'équilibre de son budget 2019

Délibération n°200051 : BUDGET 2020- DM N°3 : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Durant l'année 2020, les employés de la commune ont réalisé un escalier extérieur dans la cour devant le bâtiment du Centre de loisirs. Ces travaux peuvent être valorisés à hauteur de 7 066.82 € correspondant à 5 361.62 € de dépenses de fournitures et à 1 705.20 € de main d'œuvre des agents des services techniques (105 heures de travail).

Le Conseil Municipal est autorisé à reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant des crédits budgétaires permettant ce reversement.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Section d'investissement				
Dépenses			Recettes	
Chapitre	Article et fonction	Montant	Article – chapitre	Montant
040	21318 fonction 421	7 066.82 €	021 – virement de la section de fonctionnement	7 066.82 €
Section de fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
Article - chapitre	Montant	Chapitre	Article et fonction	Montant
023 - virement à la section d'investissement	7 066.82 €	042	722 fonction 421	7066.82 €

Délibération n°200052 : THEMELIA – ZAC-ECOQUARTIER : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR 2019

Présentation par Jean-Charles BALARDY de l'évolution du CRAC depuis le début de la ZAC et du rapport 2019.

Gérard Poujade indique que début février, la commission urbanisme reviendra en détail sur les lots, notamment sur le projet de construction de la résidence seniors et le projet d'implantation de maisons autonomes.

Questions d'Audrey FOULQUIER :

Concernant le projet d'habitats autonomes qu'est-il prévu pour l'évacuation des eaux usées ?

Comment se fait-il que le PLUi soit modifié si rapidement pour y intégrer ce projet d'habitats autonomes ?

Comment peut-on projeter ces modifications du PLUI alors que le PLUi est soumis à un recours de la part de la Préfecture ?

Pourquoi est-il prévu la modification du dossier loi sur l'eau ?

Réponses de Gérard POUJADE :

Pour les habitats autonomes, l'assainissement n'est pas collectif, pas de route, pas de raccordement à l'électricité, accès à l'eau potable, ce type d'habitat est équipé de toilettes sèches et de station de microlagunage d'1m². L'objectif est de ne pas consommer de terres.

L'intégration du projet d'habitats autonomes relève d'une modification et pas d'une révision du PLUi donc les délais sont beaucoup plus courts (6 mois)

Le recours de la Préfecture contre le PLUi ne concerne pas de terrains sur Le Séquestre et n'empêche pas l'application du PLUi dès son adoption ; donc cela n'a pas d'impact non plus sur les modifications lancées sur le document.

Pour preuve dès mardi 15 décembre, une première modification du PLUI est demandé par l'agglomération pour la ville d'Albi

Concernant la loi sur l'eau, elle suit l'évolution des projets. 660 logements étaient prévus au départ, aujourd'hui nous prévoyons une diminution de la surface construite à 450 logements. En l'occurrence, le projet d'habitats autonomes réduit l'artificialisation des sols et donc améliore la gestion des eaux pluviales.

Michel CUPOLI demande ce que deviendront ces habitats si le partenariat avec le lycée Fonlabour ne va pas à terme.

Réponse de Gérard POUJADE : Le lycée ne sera pas le propriétaire des logements.

On souhaite y agréger le lycée mais si on peut l'ouvrir à plus de monde, ça sera fait.

Céline TAFELSKI note l'emprise foncière importante de « ce projet qui se cherche encore » : prolongation des conventions avec THEMELIA, zones économiques qui ne se font pas, peu d'espaces végétalisés, avenants... c'est un projet qui a un coût important, pour lequel les administrés vont payer, pourquoi ne pas avoir évoqué ce sujet dans la campagne ? pourquoi ne pas diminuer l'emprise au sol avec moins de lots ? Faudra-t-il redimensionner les infrastructures de la commune ? Le dossier de la ZAC peut-il être abordé en commission urbanisme ?

Gérard POUJADE entend la requête pour la tenue d'une commission qu'il a déjà prévu de positionner en janvier ; il souhaitait initialement réunir les commissions avant la fin de l'année mais en raison du covid il avait préféré le repousser à janvier.

Il indique que la population ne paye rien puisque nous sommes vigilants au fait que cette opération portée par THEMELIA s'équilibre. La partie versée par la mairie à ce jour concerne uniquement des opérations qui ont été portées par Thémélia mais qui avait un impact plus large que celui de la ZAC : travaux sur l'avenue St Exupéry et construction des bureaux du centre de loisirs.

Par ailleurs, un CRAC est fait justement pour noter les évolutions d'une année sur l'autre.

Pour rappel, c'est une société d'aménagement qui porte ce projet de ZAC car une commune n'a pas les finances pour tenir ce projet sur ses fonds propres.

Il ne sera pas nécessaire de redimensionner nos infrastructures car elles ont été pensées en amont pour absorber une augmentation de fréquentation : il y a deux classes de libres à l'école (il y a d'ailleurs moins d'enfants à ce jour que dans les années 90), la nouvelle cantine est pensée pour accueillir plus d'enfants, le complexe omnisports ou la crèche correspondent à des équipements de communes de plus de 3000 habitants.

Au départ du projet, le plus gênant était l'assainissement mais on a fait les travaux nécessaires bien en amont et le rattachement à la station de Pratgraussals (et plus la station de la Bondancie) a permis de résoudre ce problème.

On a la capacité d'absorber l'augmentation de population liée à la ZAC. Enfin, il n'y a pas d'objectif particulier à atteindre en terme de population.

Le nombre de parcelles a été réduit avec des terrains plus grands proposés à la vente.

Le projet agricole et de micro-maisons n'a pas été évoqué lors de la campagne car les partenaires n'ont proposé ces solutions qu'au début de l'été. Le dossier avance depuis septembre et il faut garder en tête que pour la signature d'un projet, certains aboutissent et d'autres non.

L'essentiel est de garder le sens de cette opération. L'objectif de la ZAC – depuis le départ – est de faire en sorte de pouvoir contenir l'urbanisation et que la majeure partie de la commune demeure rurale. C'est ce que le commune a mis en place dès son premier PLU.

Le seul regret de M. Poujade concerne la difficulté que l'aménageur a pour trouver des commerces de proximité. La commune est fortement dotée par ailleurs. Il est donc difficile de trouver un marché local. Toutefois nous ne nous fermons aucune porte.

Aurélien MAZZONI se questionne sur le sens de ce projet : lotissements peu végétalisés, transformations de terres arables en terres artificialisées

Réponse de Gérard POUJADE : en 2001 avec le POS il y avait plusieurs projets comme le Clos de la Gardie avec des promoteurs vendant des produits défiscalisés (loi Besson). Les constructions étaient possible jusqu'au chemin « Tanus ». Aujourd'hui la ZAC couvre 22 hectares, si on avait suivi la dynamique du POS on serait à 50 hectares construits. Nous avons limité l'étalement urbain et protégé les terres agricoles ; les recours de la Préfecture contre le PLU ne concernent d'ailleurs pas la commune.

Concernant la végétalisation, M. Poujade est d'accord pour dire qu'elle n'est pas suffisante. C'est pour cela que des terrains de différentes tailles ont été demandés à l'aménageur, qu'un bassin d'orage va être construit et arboré dès sa création.

>> 15 votes pour et 4 votes contre (A. Foulquier, A. Mazzoni, C. Tafelski, M. Cupoli)

Le conseil municipal approuve le CRAC 2019 de la ZAC Camp Countal et donne quitus à THEMELIA sur le développement de l'opération au point de vue administratif, étude, réalisation et financier pour l'exercice 2019.

Délibération n°200053 : ACQUISITION FONCIERE

>> 15 votes pour et 4 votes contre (A. Foulquier, A. Mazzoni, C. Tafelski, M. Cupoli)

Les travaux de réfection de la voirie et de création de piste multifonctions le long de la rue de Pendariès ont empiété sur certaines parcelles pour élargir la voie. Le géomètre expert missionné par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour l'alignement du domaine public/privé sur cette rue a établi les nouveaux plans de bornage pour une rétrocession de ces emprises foncières à la commune. Si le principe est la cession gratuite d'une emprise foncière frappée d'alignement, un cas est plus problématique dans la situation présente car les propriétaires concernés ont perdu, avec les travaux, la possibilité de place de midi et ont dû engager des frais pour reculer leur portail. Afin de compenser des frais non prévus, il est proposé de régulariser cet alignement par l'achat de cette emprise de 38 m² située en zone UM5 du PLU au prix de 50 € du m², soit la somme 3 900 euros.

Michel CUPOLI demande s'il y a eu un plan d'alignement

Réponse de Jean-Charles BALARDY : Nous avons été mis devant le fait accompli avec un mur de soutènement construit sur le terrain d'un particulier. Les travaux relèvent de la compétence de l'agglomération mais le foncier reste de la compétence de la commune. 16 terrains sur 29 ont été impactés et ont donné lieu à des négociations à l'amiable avec les propriétaires.

Aurélien MAZZONI s'étonne des délais pour régler ce problème (4 ans) et indique que la délibération stipule que l'indemnisation est liée à l'engagement par les propriétaires de frais non prévus pour reculer leur portail or aucune modification n'a été réalisée : pourquoi les travaux sont dits « engagés » dans la délibération alors que rien n'a débuté et que peut-être que rien ne sera jamais fait ?

Réponse de Jean-Charles BALARDY : les délais sont normaux car les procédures de passage de géomètres prennent du temps. Les documents d'arpentage ne nous ont été transmis qu'en début d'année, juste avant le premier confinement. Le mur de soutènement est chez eux. C'est une négociation entre eux et nous.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de l'emprise foncière de 38 m² émanant de la parcelle cadastrée section AK n°98, au 17 rue de Pendariès.

Le prix de vente est fixé à 50 € le m², soit un prix de cession de 3 900 €. Les frais d'acte incombent à la collectivité.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à la présente opération foncière.

Délibération n°200054 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021

L'article L.1612.1 du CGCT autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser). Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget.

Cette délibération permet seulement d'engager des crédits d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget, cela n'implique ni l'utilisation réelle de ces crédits, ni la nécessité de réinscrire ces montants au moment du vote du budget.

Audrey FOULQUIER indique qu'il est difficile de voter cette ouverture de crédits anticipés sans s'être réunis avant pour discuter des investissements 2021. Gérard POUJADE rappelle que ces crédits ne seront pas forcément utilisés, cette délibération ne vaut pas engagement de ces dépenses.

Aurélien Mazzoni est satisfait que l'alarme anti intrusion pour l'école soit inscrite dans ce budget car c'est un sujet qui a été abordé en conseil d'école.

Audrey FOULQUIER regrette que des travaux soient déjà nécessaires à la cantine alors que le bâtiment est récent.

Réponse de Jean-Charles BALARDY : il y a toujours des travaux à faire sur un bâtiment même récent, c'est dans son utilisation qu'on remarque les améliorations possibles.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité (4 abstentions : A. Foulquier, A. Mazzoni, C. Tafelski, M. Cupoli) l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2021 pour une inscription totale de 86 000 € répartie sur les programmes et articles suivants :

Chapitre ou opération	Fonction	Article	Libellé	Montant	Objet de la dépense	Total par chapitre ou opération
204 Subv. d'équip. versées	020 (administ. générale)	20422	Bâtiments et installations	1 000 €	Eco-chèques	1 000 €
21 Immobilisation Corporelles	823 (esp.verts urbains)	2121	Plantation d'arbres	6 000 €		12 000 €
	823 (esp.verts urbains)	2128	Autre agencement et aménagement	3 000 €		
	414 (équipements sportifs)	2128	Aménagement de terrains	3 000 €		
33200094 (acquisition Matériel Mobilier)	414 (équipements sportifs)	2158	Autre matériel outillage	10 000 €	4 paires de buts 9 300 €	40 000 €
	020 (administ. générale)	2158	Autre matériel outillage	3 000 €		
		2183	Matériel de bureau informatique	3 000 €		
		2188	Autres immobilisations corporelles	8 000 €	Alarme anti intrusion attentat école	
	823 (esp.verts urbains)	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €	Nichoires LPO -1 200 € et panneaux vergers 385 €	
	251 (cantine)	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	Stores extérieurs 8 100 €	
	824 (voirie)	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €		
332000107 (acquisition de terrains)	020 (administ. générale)	2111	Immobilisation corporelles	3 000 €		3 000 €

33200111 (travaux bâtiments divers)	020 (admi. gén)	21311	Hôtel de ville	4 000 €		30 000 €
	213 (école)	21312	Bâtiments scolaires	4 000 €		
	251 (cantine)	21312	Bâtiments scolaires	9 000 €	Climatisation plonge et cuisine 8 500 €	
	414 (équipement sportif)	21318	Autres Bâtiments	4 000 €		
	33 (Quartz)	21318	Autres Bâtiments	9 000 €	Début projet rénovation	
TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS						86 000 €

Délibération n°200055 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2021

Pour 2021, la mairie envisage une remise en état global du Quartz (réfection extérieure, changement des dalles plafond, peinture des murs, réparation toiture, reprise bardage extérieur, installation de volets roulants, changement de la climatisation et du chauffage, changement luminaires, cloison acoustique, ...).

Ce projet serait subventionnable au titre des grosses réparations sur bâtiments communaux (taux : 20 à 50%)

Gérard POUJADE indique que ce type de travaux entre dans le plan de relance (entreprises locales). Le projet de réaménagement a été travaillé en concertation avec les associations utilisatrices et ceux qui entretiennent cet équipement. Il précise que cette délibération est juste une demande de subvention et n'implique pas que les travaux seront tous engagés et à ces montants.

Audrey FOULQUIER dit que la délibération demande pourtant d'approuver le projet.

Réponse de Gérard POUJADE : ce sont les termes utilisés pour ce genre de délibérations : on approuve de présenter ce projet pour une demande de subvention.

Ce sont des travaux prévus au budget pour lesquels nous avons des devis et pour lesquels nous demandons une subvention à hauteur de 50%. C'est la fourchette haute du budget avec la subvention la plus importante possible. Le budget sera réajusté suivant la subvention accordée et des choix seront faits.

Audrey FOULQUIER dit qu'il serait plus « sécuritaire » de prévoir que 20% de subvention afin de ne pas dépasser le budget. Réponse de Gérard POUJADE : lors des demandes de subvention il faut demander le maximum (50%) en espérant 30%. Si on demande dès le départ 20%, il n'est pas possible d'obtenir 30% car le principe des subventions est qu'on ne reçoit jamais plus que ce qu'on demande.

Aurélien MAZZONI ne voit rien concernant l'isolation thermique et demande qui sera le maître d'œuvre.

Réponse de Gérard POUJADE : Aujourd'hui il s'agit simplement de demande de subventions. La commune fait le choix d'engager des dépenses pour isoler thermiquement les bâtiments utilisés au quotidien comme l'école ou la mairie par exemple. Le quartz n'est pas utilisé en permanence, s'il y a des déperditions elles sont ponctuelles et certains travaux permettront quand même une meilleure isolation (climatisation, menuiseries)

Complément de réponse de Jean-Charles BALARDY : les travaux d'isolation sur l'école ont par exemple bénéficié de 100% de subvention parce qu'il y avait un fort impact sur les consommations énergétiques. Il faut calculer le ratio entre l'utilisation du bâtiment et la nécessité d'isoler.

Céline TAFELSKI souhaite que ce projet de réaménagement du quartz soit présenté en commission travaux urbanisme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de présenter ce projet à la DETR 2021 avec le plan d'investissement ci-dessous :

Projet	Coût total HT	Demande de subvention au titre de la DETR	Part communale
Travaux de rénovation du Quartz	316 205 € HT	50% soit 158 102,50 €	50% soit 158 102,50 €

Délibération n°200056 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HELP CHATS ERRANTS D'ALBI »

Cette association récupère les chats abandonnés ou sauvages, les soigne et les stérilise puis recherche des adoptants. Elle est intervenue plusieurs fois sur la commune. C'est pourquoi, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle afin de les aider à mener à bien leurs actions. Céline TAFELSKI demande ce qu'il advient des chats non adoptés.

Réponse d'Agnès BRU : ils sont relâchés une fois stérilisés, ce qui n'est pas le cas avec d'autres interventions car au chenil par exemple, si le nombre d'animaux est trop important et que l'animal est trop « sauvage », ils leur arrivent de devoir les euthanasier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association HELP CHATS ERRANTS D'ALBI.

- **AGGLOMERATION**

Délibération n°200057 : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

La communauté d'agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur les exercices 2012 et suivants. Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale de la chambre dédiée aux villes moyennes.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, il appartient maintenant à toutes les communes membres de l'établissement public de soumettre ce document en conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre des exercices 2012 et suivants.

Délibération n°200058 : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Afin de développer sur notre commune une synergie avec les différents acteurs du territoire pour lutter contre le chômage de longue durée, nous avons décidé d'adhérer à l'association TZCLD par délibération du 17 juin 2019.

Toutefois après une année de réflexion, il s'avère plus pertinent de réfléchir à un projet TZCLD à une échelle plus grande que celle de la commune. Le territoire de la communauté d'agglomération semble plus opportun pour mener un projet ambitieux en la matière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de promouvoir la mise en place d'un projet «Territoires zéro chômeur de longue durée» sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et donne délégation à Monsieur le Maire pour mener cette démarche.

Délibération n°200059 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2020 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération de l'albigeois en 2020 suite notamment au transfert de la compétence eau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2020 :

	Après CLECT 2020		
	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambron	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnaud de Lévis	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairrolles	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terssac	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	4 064 264,67 €	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €

• **ECONOMIE**

Délibération n°200060 : COMMERCES : OUVERTURES DOMINICALES 2021

Monsieur DEMNI ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2021, aux dimanches suivants :

* Secteurs de l'Automobile, des Commerces de détail d'appareils électroménagers, des Commerces de détail d'autres équipements du foyer, des Autres commerces de détails (que ceux précédemment cités) :

- 24 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- 5, 12 et 19 décembre (période avant Noël)

* Secteur des Commerces de détail de jeux et jouets :

- 28 novembre
- 5, 12 et 19 décembre

* Commerces gérés par arrêté préfectoral (commerces de détail alimentaires de plus de 500 m², commerces de l'habillement et/ou de la chaussure) :

- 24 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 5 décembre (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales)
- 12 et 19 décembre (dimanches résultant de l'accord 2021 entre les partenaires sociaux)

• **PERSONNEL**

Délibération n°200061 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché et choisit les garanties et options d'assurance suivants :

- pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
garanties option n°1 : sans franchise par arrêt en maladie ordinaire - taux : 8,06%
- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires de droit public, et les agents non titulaires de droit privé :
garanties option n°1 Sans franchise par arrêt en maladie ordinaire - taux : 1,50%

Le conseil municipal délègue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance jusqu'au terme (31.12.2024). Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn.

Délibération n°200062 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Deux agents répondent aux critères pour passer du grade d'adjoint technique territorial à celui d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à savoir 8 ans de service effectif et avoir atteint le 5^{ème} échelon dans le grade initial et peuvent donc prétendre au changement de grade.

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs adopté par délibération n° 200040 du 28 septembre 2020 en transférant 2 postes d'adjoint technique territorial aux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et adopte le tableau ci-dessous des effectifs complets de la Commune :

• A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE	
• Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale	1
• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	5
• Adjoint Technique Territorial	2
FILIERE SOCIALE	
• Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des écoles maternelles	1

Discussions et questions diverses :

Gérard POUJADE remercie l'ensemble des membres du conseil municipal qui ont proposé leur aide pendant ce 2^{ème} confinement. Il n'y a pas eu de sollicitations particulières car ce confinement n'est pas comme le 1^{er}, il est plus « normal » pour la plupart d'entre nous.

Aujourd'hui, nos inquiétudes se portent surtout sur le secteur de la culture et de la restauration, surtout si la 3^{ème} vague prédite pour janvier a vraiment lieu.

Nous sommes dans l'attente de la vaccination, notamment pour les professionnels de santé de la commune. Nous avons fait savoir à la Préfecture que la commune mettrait à disposition ses infrastructures si besoin pour l'organisation d'une vaccination à grande échelle.

Il entend la requête du groupe minoritaire pour être informé et formé sur certaines compétences. Aussi il demande aux élus qui siègent dans les commissions de l'agglomération de faire des retours à l'ensemble du conseil sur les sujets qui y seront abordés. Il a demandé que le plan de formation proposé par l'agglomération soit ouvert à tous les élus des tous les groupes.

Demain il présentera un plan Economie Sociale et Solidaire au conseil communautaire s'appuyant sur la création de 8 opérateurs (SCIC). L'objectif étant de proposer une boîte à outils dont pourra devenir actionnaire chaque commune et en bénéficier suivant ses projets.

Concernant le CCAS, le démarrage de la navette seniors est reportée au 20 janvier sous réserve de nouvelles recommandations

Le recensement de la population qui devait avoir lieu en 2021 est reporté par l'INSEE en 2022.

L'aide à l'entretien des voitures est opérationnelle avec une large communication prévue (démarrage au 1^{er} janvier 2021).

Aurélien MAZZONI se questionne sur le recyclage des panneaux photovoltaïques. Réponse de Gérard POUJADE : aujourd'hui ils sont recyclables à 97% et ce qui ne se recycle pas encore le sera demain. Il faut accepter certains travers des énergies renouvelables qui ne sont pas 100% propres.

Audrey FOULQUIER énumère les divers vols, agressions et tentatives de vol dont ont été victimes quelques commerces et artisans de la commune ces dernières années. Que compte faire la municipalité ? qu'est-ce qu'on attend pour installer des caméras de surveillance?

Réponse de Gérard POUJADE : le sujet des caméras de surveillance a été abordé avec la gendarmerie. Il se trouve que cet équipement coûte cher et qu'il n'est pas efficace pour la prévention de ces délits et très peu dans la résolution d'enquête. Nous parlons là d'un budget de 150 000 à 200 000 € à mettre dans un équipement qui n'apporte pas de solution. De plus, la sécurité est une compétence d'état.

Céline TAFELSKI demande que les élus de la minorité soient informés des commémorations. Gérard POUJADE répond que cela sera fait mais que les cérémonies de 2020 se sont déroulées en comité restreint.

Audrey FOULQUIER indique que des agents municipaux sont intervenus pour la taille d'une haie d'un particulier le 5 novembre et que plusieurs administrés outrés souhaitent porter plainte, elle demande des explications. Réponse de Gérard POUJADE : ça peut arriver quand il est question de mise en sécurité de l'espace public. Nous prenons acte de cette information et nous vous apporterons une réponse dans ce cas précis.

La séance est levée à 22h50.